



Certificat medical non fumeurs

Rubrique : questions-réponses - Date : samedi 13 janvier 2007

Ma nièce est garde d'enfant. elle n'a jamais fumé. Elle a été licencié sur le motif que quelqu'un l'a accusé de fumer devant les enfants. Existe -t-il un examen médical qui permettrait de démontrer qu'elle n'a jamais fumé et ainsi lui permettre de travailler à nouveau ?

Réponse :

- De simples témoignages suffisent pour confirmer les dires de votre nièce car il appartient à celui qui accuse d'apporter les preuves de ses assertions.
- Le licenciement, sauf s'il est illégal, n'entraîne pas le rétablissement dans la fonction mais la requalification de la sanction, en l'occurrence en licenciement sans cause réelle et sérieuse . Tout au plus, l'employeur est-il alors contraint de réparer le dommage subi en versant des indemnités et éventuellement des dommages et intérêts lorsqu'il n'arrive pas à apporter la preuve de ce qu'il prétend.